



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie

**Arrêté n° UBDEO/ERC/21/26 abrogeant les dispositions de l'arrêté
n° DELE/BERPE/19/1359 du 15 octobre 2019 mettant en demeure Maître DIESBECQ,
liquidateur judiciaire de la société ASPOCOMP, pour son établissement situé sur la
commune d'Évreux, de respecter les dispositions de l'article R. 512-39-1-II du Code de
l'environnement**

VU le Code de l'environnement;

VU le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du Président de la République du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral SCAED-20-26 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU la déclaration de cessation d'activité en date du 20 juin 2002 de Maître DIESBECQ, liquidateur judiciaire de la société S.A.S. ASPOCOMP du groupe finlandais ASPO Plc ;

VU l'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/19/1359 en date du 15 octobre 2019 mettant en demeure Maître DIESBECQ, liquidateur judiciaire de la société ASPOCOMP située sur la commune d'Évreux de se conformer aux prescriptions édictées en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,

VU les rapports de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) des 11 février 2020, 20 avril 2020, 18 novembre 2020 et 12 février 2021 relatifs respectivement aux visites d'inspection réalisées les 29 janvier 2020, 10 avril 2020, 2 octobre 2020 et 1^{er} février 2021 ;

VU le courrier de l'inspection de l'Environnement du 12 février 2021 transmettant au liquidateur judiciaire le rapport d'inspection du 12 février 2021,

CONSIDÉRANT les éléments transmis à l'inspection des installations classées et les constats effectués lors des visites d'inspection réalisées les 29 janvier 2020, 10 avril 2020, 2 octobre 2020 et 1^{er} février 2021 sur le site anciennement exploité par la société ASPOCOMP ;

CONSIDÉRANT que les écarts réglementaires ayant conduit à la mise en demeure du 15 octobre 2019 sont régularisés;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/19/1359 en date du 15 octobre 2019 mettant en demeure Maître DIESBECQ, liquidateur judiciaire de la société ASPOCOMP située sur la commune d'Évreux de se conformer aux prescriptions édictées en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, est abrogé.

Article 2 : Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Rouen, par voie électronique au moyen du téléservice "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Copie est adressée à :

- Monsieur le maire de la commune d'Évreux,
- à l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL - UBDEO).

Évreux, le **24 FEV. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture


Jean-Marc MAGDA